

- 3 MAI 2018

2A/2018/05100083

Ministre chargé des Mines
MTES
DGEC/SD2/2A
92055 LA DEFENSE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Martigues, le 27 avril 2018

Objet : Demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous soumettre par la présente une demande de prolongation, pour une durée de 20 (vingt) ans, de la validité de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié située sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

La société PRIMAGAZ LAVERA a été autorisée à exploiter ce site de stockage souterrain par décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

L'article 1^{er} de ce décret précise que « *la société Primagaz-Lavéra est autorisée, pour une durée de vingt ans à compter de la publication au Journal officiel de la République française du décret, à aménager et à exploiter un stockage souterrain de propane liquéfié situé sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône)* ».

Le décret ayant été publié au Journal officiel du 5 mai 2000, cette autorisation d'exploitation arrivera à expiration le 5 mai 2020. La société PRIMAGAZ LAVERA souhaite continuer l'exploitation de ce site de stockage souterrain au-delà de cette date.

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a intégré les stockages souterrains dans le régime minier. Son article 62 a notamment prévu que « *Les autorisations de recherche et d'exploitation de stockage souterrain en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ainsi que les autorisations délivrées à l'issue des procédures mentionnées à l'alinéa précédent, valent respectivement permis exclusifs de recherche et concessions de stockage souterrain au titre des articles 104-1 et 104-2 du code minier* ».

En conséquence, la société PRIMAGAZ LAVERA sollicite la prolongation de la durée de validité de la concession de stockage de souterrain de propane liquéfié, pour une durée de 20 ans et pour un volume maximal 98 200 m³, sur le fondement des articles L. 241-2, L. 142-7 et L. 142-8 du code minier.

Vous trouverez à cet effet, dans le dossier ci-joint, les différentes pièces requises par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Frédéric HERSON



Chef de Centre
PRIMAGAZ LAVERA

PJ : Dossier de demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues au profit de la société PRIMAGAZ LAVERA

Copie : DREAL PACA - Service Prévention des Risques - UCIM - 16, rue Zattara
CS 70248 - 13331 - Marseille cedex 3

18 MAI 2018

2A/2018/05/00111

Ministre chargé des Mines
MTES
DGEC/SD2/2A
92055 LA DEFENSE CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Martigues, le 14 mai 2018

Objet : Rectificatif apporté à la demande de prolongation de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues

Monsieur le Ministre,

Par une demande en date du 27 avril 2018, reçue par vos services le 3 mai 2018, la société PRIMAGAZ LAVERA a sollicité la prolongation pour une durée de 20 (vingt) ans, de la validité de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié située sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

La société PRIMAGAZ LAVERA a été autorisée à exploiter ce site de stockage souterrain par décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône).

L'article 1^{er} de ce décret précise que « *la société Primagaz-Lavéra est autorisée, pour une durée de vingt ans à compter de la publication au Journal officiel de la République française du décret, à aménager et à exploiter un stockage souterrain de propane liquéfié situé sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône)* ».

Le décret ayant été publié au Journal officiel du 5 mai 2000, cette autorisation d'exploitation arrivera à expiration le 5 mai 2020. La société PRIMAGAZ LAVERA souhaite continuer l'exploitation de ce site de stockage souterrain au-delà de cette date.

La loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie a intégré les stockages souterrains dans le régime minier. Son article 62 a notamment prévu que « *Les autorisations de recherche et d'exploitation de stockage souterrain en cours de validité à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ainsi que les autorisations délivrées à l'issue des procédures mentionnées à l'alinéa précédent, valent respectivement permis exclusifs de recherche et concessions de stockage souterrain au titre des articles 104-1 et 104-2 du code minier* ».

Par la présente, nous portons à votre connaissance une demande de prolongation rectificative par laquelle nous sollicitons que la durée de validité de la concession de stockage souterrain de propane liquéfié située sur la commune de Martigues soit portée à 25 (vingt-cinq) ans, pour un volume maximal restant à 98 200 m³, conformément aux dispositions de l'article L. 142-7 du code minier.

Les différentes pièces requises par le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain et l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ont été fournies à l'occasion de la demande du 27 avril 2018.

Restant à votre disposition pour toute précision que vous pourriez souhaiter sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Frédéric HERSON



Chef de centre

PRIMAGAZ LAVERA

Copie : DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur – Service Prévention des Risques – UCIM – 16, rue Zattara CS 70248 – 13331 – Marseille cedex 3